



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 novembre 2015

L'an deux mil quinze,
Le 10 novembre 2015 à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2015
Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX
Secrétaire Adjoint : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA		*	Alain GUICHOUX	
5	Mélanie KOVACEVIC	*			
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD		*	Dominique FEDIEU	
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER		*	Christophe MERGALET	
15	Salima MAHFOUD	*			
16	Jean-Claude MARTIN		*	Jocelyn PEREZ	
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Anabella MACHADO		*	Corinne FONTANILLE	

ORDRE DU JOUR

2015-077 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE-AUTORISATION D'ELABORATION ET DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI POUR LE DEPOT

2015-078 : ATTRIBUTION DU MAPA- EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION

2015-079 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN- VENTE DE LA PARCELLE ZW67

2015-080 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°3

AJOUTEE SUR TABLE :

2015-081 : BUDGET ANNEXE FORT MEDOC-DECISION MODIFICATIVE N°2

A 20h06, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Quatorze membres du Conseil Municipal sont alors présents. Cinq sont excusés : Emile MEDINA qui a donné procuration à Alain GUICHOUX, Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU, Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Christophe MERGALET, Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jocelyn PEREZ, Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout sur table d'un projet de délibération :

2015-081 : BUDGET ANNEXE FORT MEDOC-DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte cette modification de l'ordre du jour.

DELIBERATION 2015-077 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE-AUTORISATION D'ELABORATION ET DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI POUR LE DEPOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'agenda d'accessibilité programmée. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Celui-ci expose le contenu de la délibération, et, conjointement avec Monsieur le Maire, décrit les actions déjà réalisées en la matière. A la demande de Monsieur Alain BLANCHARD, il confirme que la commune n'est pas la seule concernée par une demande de délai pour le dépôt de l'ADAP.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes

Handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP), doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), dont l'objectif est de planifier le programme de travaux les concernant, en vue d'atteindre leur mise en accessibilité,

Considérant qu'en coordination avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire et ses communes membres, la commune de Cussac-Fort-Médoc a fait réaliser en 2011 un diagnostic préalable d'accessibilité portant sur l'ensemble de son patrimoine concerné,

Considérant qu'à partir de ces éléments de diagnostic, ont notamment pu être impulsés des projets d'investissement visant à la mise en accessibilité prioritaire de la Salle Polyvalente Municipale et de la Mairie,

Considérant que la planification de ces investissements, dont la définition est centrale pour la structuration de l'agenda d'accessibilité programmée, a fait l'objet au cours des années 2014 et 2015 d'une finalisation des éléments de programmation technique et financière,

Considérant qu'à partir des orientations retenues concernant ces deux équipements majeurs, il convient désormais d'affiner l'échelonnement de la programmation des travaux portant sur l'ensemble des ERP et IOP communaux concernés, en tenant compte des dispositifs réglementaires en vigueur, ainsi que des contraintes administratives, techniques et financières en déterminant la réalisation,

Considérant que dans cette perspective, l'élaboration de l'AD'AP implique que la commission municipale compétente puisse désormais formaliser le projet de plan pluriannuel des travaux, permettant d'aboutir à la mise en accessibilité complète de l'ensemble du patrimoine communal concerné, et qu'elle réalise ce travail, à partir des diagnostics existants et mis à jour, ainsi que des priorités préalablement arrêtés par le Conseil Municipal concernant la programmation de travaux portant sur la Salle Polyvalente Municipale et la Mairie,

Considérant que les travaux de la commission municipale compétente vont également nécessiter de mener une concertation avec les différents acteurs et instances concernés, notamment des associations représentatives des personnes handicapées, des représentants des commerçants et des représentants d'usagers des ERP et IOP concernés,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il convient d'autoriser l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée et de présenter auprès de Monsieur le Préfet une demande de prorogation du délai de dépôt de l'AD'AP,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

- 1- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée, dans les conditions énoncées par la présente délibération.
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter à Monsieur le Préfet une demande de prorogation du délai de dépôt de l'AD'AP.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-077 comme suit :

Pour : 19 (dont 5 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-078: ATTRIBUTION DU MAPA- EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'attribution du MAPA-Exploitation, Entretien et Maintenance des Installations de Chauffage et de Climatisation. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède donc à la présentation des candidatures et offres reçues, ainsi qu'à la méthode mise en œuvre pour les analyser et aboutir à une proposition de la commission ad'hoc chargée du suivi de ce MAPA. Il expose les points forts et points faibles de l'offre qui a été classé première par ladite commission, tout en rappelant les critères de jugement des offres.

Il confirme à Monsieur Jocelyn PEREZ, qui en fait la demande, que des pénalités sont effectivement prévues au contrat, en cas de non-respect des clauses de délais d'exécution et que ce point fera l'objet d'une vigilance particulière. Interrogé par Monsieur Stéphane LE BOT sur les caractéristiques de la société classée première par la commission ad'hoc, ALLIASERV TPF, Monsieur Alain GUICHOUX indique que c'est une PME toulousaine en croissance, ayant implanté une agence à Bordeaux et disposant de clients sur le territoire girardin, notamment la Ville du Haillan. Monsieur le Maire indique que cette proposition étant la meilleure, il conviendra de la retenir.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2014-032, portant délégation données au Maire, Monsieur le Maire a lancé, par publication au BDAMP du 25 septembre 2015 une consultation de type MAPA, portant sur l'objet suivant : Exploitation, entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation sur les sites de la commune de Cussac-Fort-Médoc,

Considérant qu'après réception des offres, dont la date limite de formulation avait été fixée au 19 octobre 2015, et qu'après examen préalable des candidatures et des offres par une commission de travail ad hoc, constituée de membres du Conseil Municipal, il convient de décider de l'attribution du marché,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** l'attribution du MAPA « Exploitation, entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation sur les sites de la commune de Cussac-Fort-Médoc » à la société Alliaserv Technique Performance Faisabilité, dont l'offre a été classée au rang I, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation, et dont le coût global pour les cinq années du contrat s'élève à 74 256, 50 EUROS HT.
2. **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement du présent MAPA.
3. **PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-078 comme suit :

Pour : 19 (dont 5 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-079 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN- VENTE DE LA PARCELLE N° ZW.67 APPARTENANT A SARL ETIQUETAGES SERVICES ETENDUE A LA SCI THIERY-THIERY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre de la vente de la parcelle n° ZW.67 appartenant à la SARL Etiquetages Services étendue à la SCI THIERRY-THIERRY. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX rappelle les mécanismes de la procédure d'exercice du droit de préemption urbain. Monsieur le Maire complète par une présentation de l'historique du bâtiment et des conditions de sa mise sur le marché. Monsieur Alain GUICHOUX expose ensuite les fondements du projet de déménagement des ateliers techniques municipaux.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur Alain GUICHOUX indique que le logement pourrait être réservé soit à un usage utilitaire soit conserver sa fonction d'habitation. Interrogé par Christophe MERGALET, Salima MAHFOUD et Corinne FONTANILLE sur le financement de cette opération et les dépenses afférentes, Monsieur le Maire indique que cette question devra être tranchée lors du vote du Budget 2016 et qu'il faut observer la suite qui sera donné par les intéressés à la procédure d'exercice du droit de préemption.

Monsieur Jocelyn PEREZ expose que tous les projets ne pourront pas être réalisés en 2016. Monsieur Alain GUICHOUX explique que cette question sera l'objet du débat budgétaire, étant entendu que l'opération sur la salle polyvalente sera impérative, du fait des financements acquis et des obligations réglementaires. Monsieur le Maire complète que des réflexions devront avoir lieu sur d'autres éléments du patrimoine communal, notamment les logements, à propos desquels des discussions sont en cours. Monsieur Jocelyn PEREZ précise que si les logements sociaux génèrent plus de dépenses que de recettes, il va être nécessaire d'aller au bout de la réflexion. Monsieur le Maire rappelle que ces discussions devront avoir lieu en temps voulu, c'est-à-dire au moment de la préparation budgétaire.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2014-056 en date du 18 juin 2014, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2014-073 en date du 9 juillet 2014, instituant un Droit de Préemption Urbain,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2014-032 en date du 9 avril 2014, déléguant au Maire le pouvoir d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 1^{er} octobre 2015 et réceptionnée en mairie le 5 octobre 2015, s'agissant d'un bien immobilier sis rue Jean Brun, parcelle cadastrée ZW n°67, au prix de 178.000 EUROS,

Vu l'Avis du Domaine établi en date du 5 novembre 2015, et déterminant la valeur de l'immeuble, concerné par la présente délibération, à 178.000 EUROS, correspondant à la valeur vénale du bien stipulée dans la DIA le concernant,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner adressée par l'étude Stéphane COSTE, office notarial, 1, Cours Georges Clémenceau, 33000 BORDEAUX, représentant la SARL en liquidation judiciaire, ETIQUETAGES SERVICES étendue à la SCI THIERY-THIERY, réceptionnée en mairie en date du 5 octobre 2015, dans le cadre de la vente de la parcelle n°ZW.67, propriété de ladite SARL au profit de la SARL Banton Lauret,

Considérant qu'il est opportun que la Commune de Cussac-Fort-Médoc exerce son droit de préemption, en vue d'acquérir cette parcelle de 1410m² sur laquelle sont édifiés deux hangars, dont la surface utile cumulée est de 567 m² et dont la destination principale est à usage d'entrepôt,

Considérant que ladite acquisition, et donc l'exercice du droit de préemption, est particulièrement motivée, par le projet d'y transférer les installations nécessaires au fonctionnement des services publics, que constituent les entrepôts et ateliers techniques municipaux, qui sont actuellement implantés en zone UA, sur des parcelles cadastrées n°ZA.94 et ZA.95,

Considérant que ce projet de transfert s'inscrit parfaitement dans le réaménagement du centre bourg, tel qu'il a été défini dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), constitutif du Plan Local d'Urbanisme, et en vertu duquel le déménagement des entrepôts et ateliers techniques municipaux permettra de libérer les espaces constitués par les parcelles n°ZA.94 et ZA.95, en vue d'un réaménagement cohérent des abords de l'Ecole Vauban, de la Plaine des Sports et de la Salle Polyvalente,

Considérant par ailleurs qu'au-delà du déploiement du projet d'aménagement du centre bourg et de la cohérence de l'aménagement de ce secteur situé en zone UA, qui n'a pas vocation à accueillir des constructions d'entrepôt, le projet de transfert des entrepôts et ateliers techniques municipaux répond à un impératif de sécurité :

- tant, d'une part, pour endiguer l'exposition des agents municipaux aux risques professionnels, générés par l'utilisation actuelle de locaux inadaptés et en grande partie vétustes
- que, d'autre part, pour supprimer les risques multiples auxquels sont exposés les usagers de l'Ecole Vauban et de ses abords, de par la proximité de l'établissement scolaire et des ateliers et entrepôts techniques municipaux, seule une voie étroite très fréquentée séparant les deux ensembles,

Considérant que le déménagement des entrepôts et ateliers techniques municipaux sur un autre site, est d'intérêt général, et que le choix de la parcelle n° ZW.67 pour déterminer ce nouveau site l'est notamment, puisque elle constitue, par ses caractéristiques, un espace particulièrement approprié à la réalisation de cette opération, en raison de :

- Sa localisation proche des principaux sites d'intervention des services techniques, qui optimise d'un point de vue pratique les conditions d'exercice des missions qui leur sont confiées;
- Sa localisation, entre les espaces publics du centre-bourg et le site patrimonial du Fort-Médoc, particulièrement générateur d'interventions des services techniques, qui renforce cette cohérence d'implantation ;

- Sa situation en zone Ux du PLU, adaptée à l'installation des ateliers et entrepôts techniques municipaux, parmi d'autres constructions similaires, qui répond aux enjeux de cohérence urbanistique et d'aménagement du territoire communal,
- L'existence de deux hangars, dont les caractéristiques, permettent d'accueillir les services techniques municipaux dans des conditions garantissant un bon usage des deniers publics.

Considérant donc que pour l'ensemble de ces éléments, l'exercice du droit de préemption par la commune pour un motif d'intérêt général est constitué,

Après en avoir délibéré, par **10 Voix POUR plus 3 Procurations** (Madame Claudie DUSSOCHAUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX, Monsieur Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET), **4 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe MERGALET, Madame Salima MAFHOUD, Madame Corinne FONTANILLE et Monsieur Jocelyn PEREZ) et **1 Procuration** (Madame Anabella MACHADO qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE), et **1 Procuration CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jocelyn PEREZ), le **Conseil Municipal** :

1. **APPROUVE** l'exercice du droit de préemption urbain dont dispose la Commune, à l'occasion de l'aliénation du bien, parcelle n°ZW.67.
2. **APPROUVE** la décision d'acquérir le bien aux prix (178 000 EUROS) et conditions proposés, conformément à l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-079 comme suit :

Pour : 13 (dont 3 procurations) **Contre** : 1 procuration **Absentions** : 5 (dont 1 procurations)

DELIBERATION 2015-080 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la décision modificative n°3, apportée au Budget Principal de la Commune. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ sur les travaux du club house du tennis, Monsieur le Maire indique que le permis de construire est en cours de dépôt.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Principal, de la décision modificative n°1, et de la décision modificative n°2, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif et des adoptions successives de la décision modificative n°1 et de la décision modificative n°2,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR plus 4 Procurations** (Madame Claudie DUSSOCHAUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX, Monsieur Cédric COUTURIER qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET, Madame Anabella MACHADO qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE), et **1 Procuration CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jocelyn PEREZ), le **Conseil Municipal** :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				FONCTIONNEMENT	
023	023			Virement à la section d'investissement	8 100.00 €
67	6718			Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 700.00 €
				TOTAL	13 800.00 €
				INVESTISSEMENT	
21	21318	10004		Autres bâtiments publics	2 500.00 €
21	2182	10003		Matériel de transport	8 427.35 €
21	2152	10014		Installations de voirie	5 600.00 €
21	2112	10014		Terrain de voirie	-5 000.00 €
21	2152	10013		Installations de voirie	-800.00 €
21	2138	10005		Autres constructions	-2 627.35 €
				TOTAL	8 100.00 €

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				FONCTIONNEMENT	
70	7062			Redevances et droits des services à caractère culturel	3 800.00 €
70	7067			Redevances et droits des services périscolaires	10 000.00 €
				TOTAL	13 800.00 €
				INVESTISSEMENT	
021	021	OPF1		Virement de la section d'exploitation	8 100.00 €
				TOTAL	8 100.00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-080 comme suit :

Pour : 18 (dont 4 procurations) Contre : 1 procuration Absentions : 0

DELIBERATION 2015-081 : BUDGET ANNEXE FORT MEDOC-DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la décision modificative n°2, apportée au Budget Annexe du Fort-Médoc. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Annexe du Fort Médoc et de la décision modificative n°1, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif et de l'adoption de la décision modificative n°1,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

- I. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe du Fort-Médoc :

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				FONCTIONNEMENT	
011	605			Achats de matériel, équipements et travaux 2	10 705.97 €
				TOTAL	10 705.97 €
				INVESTISSEMENT	
040	2131	OPFI		Bâtiments	10 705.97 €
21	2131	10014		Bâtiments	-10 705.97 €
				TOTAL	0.00 €

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				FONCTIONNEMENT	
042	722			Immobilisations corporelles	10 705.97 €

				TOTAL	10 705.97 €
				INVESTISSEMENT	
				TOTAL	

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-081 comme suit :

Pour : 19 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Absentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21H14